Water Polo Canada www.waterpolo.ca

1A-1084 Kenaston Street
Ottawa, ON K1B 3P5

tel: (613) 748-5682
fax: (613) 748-5777

Assurances de l'Association

Section de la politique : Conseil

Sous-section de la politique : Affaires et gestion des risques

Titre de la politique : Assurances de l'Association

Énoncé de politique

Water Polo Canada (« WPC ») contracte une assurance qui protège l'organisation dans le cadre de ses activités et événements, dégage de responsabilité ses administrateurs et cadres, couvre leurs pratiques d'emploi, leur donne une assurance responsabilité civile générale et une assurance contre le décès accidentel et la mutilation.

WPC contracte une assurance accident de voyage et responsabilité civile pour les membres de ses équipes nationales pendant leur formation et les activités de compétition.

WPC fournit à toutes les sections provinciales, après inscription et paiement des droits, une assurance responsabilité civile et une assurance d'indemnité personnelle aux athlètes, membres du personnel et bénévoles en règle, avant toute participation à une activité sanctionnée par WPC.

Le niveau de protection sera déterminé par le DG. Des exemplaires des polices d'assurance pertinentes peuvent être fournis sur demande.

Raison d'être

L'assurance est contractée pour protéger le personnel, les membres, les bénévoles et les biens contre un dommage involontaire résultant d'une participation à une activité de water-polo ou à l'exploitation organisationnelle.

Application

Les sections provinciales doivent se procurer une couverture dans le cadre d'un plan coordonné par WPC.

Responsabilités

Entité	Action
DG	Voit à ce qu'une protection d'assurance suffisante soit en place. S'assure que chaque section provinciale inscrit ses athlètes en règle à un régime d'assurance approprié.

Limites

Aucune

Références

Aucune